

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25081

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE BE 165 PAR CARCASSONNE AGGLO POUR LA RÉALISATION DU SKATE PARK PAR LA VILLE

CARCASSONNE AGGLO consent à mettre à disposition de la Ville la parcelle cadastrée BE 165, d'une superficie de 5 999 m², dont elle est propriétaire, située Route de Limoux, pour la création d'un skate park et de ses équipements associés, de points de repos, d'un parking perméable d'une trentaine de places et à la plantation d'arbres et d'arbustes.

La mise à disposition de cet espace est consentie par convention entre les parties à titre gratuit et pour une durée de 6 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Je décide de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 19 mai 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250519-24867-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 26/06/2025